



Baisser la pension alimentaire

Par **esmeraldaa**, le **30/06/2011** à **15:23**

Bonjour,

Je vous envoie ce mail car mon compagnon doit verser une pension alimentaire le jugement a été rendu il y a plus d'un an mais il n'a rien payé jusqu'à maintenant il a fait un crédit auprès de la banque pour régler ses dettes et avait perdu son travail entre temps donc il ne pouvait payer quoiqu'il se soit.

Son ex a porté plainte mais nous sommes dans l'impossibilité de payer la totalité car entre temps j'ai perdu mon travail donc il m'a sa charge.

Serait-il possible si nous écrivons au juge des affaires familiales qu'il puisse revoir la pension et la baisser malgré que le jugement ait été rendu il y a cela de un an et qu'il a des dettes?

Par **mimi493**, le **30/06/2011** à **15:39**

Oui, c'est possible de demander. Mais ça ne jouera pas sur la pension déjà due jusqu'au jour du jugement qui baissera, éventuellement, la pension

Pour les arriérés de pension, il peut être condamné au pénal pour abandon de famille et se faire saisir ses biens